

CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2022
Procès-verbal

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Jean Pierre TRUCHOT, Mme Bérangère DUPLAN, M. Albert JUANEDA, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Jeanne SURDEL, Annick DESAINT, Catherine BOURACHOT, MM Jean-Christophe MONNIN, Denis GADEA, Frédéric MICHEL, Mmes Aurélie CALDARINI, Fanny ROSEAU, Marion SANGUINEDE.

Représentés :

M. André LACROIX par M. Denis GADEA, M. Hervé HARDY par Mme Annick DESAINT.

Absents :

M. Eric COLARD, M. Yvan ESPINASSE, M. Roman FREY.

Mme Annie BOURCHET est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022 adopté à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

1. Admissions en non-valeur.

Rapporteur : Lydie Catalon

Vu le CGCT ;

Vu l'état de provisionnements des créances transmis par le Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine ;

Considérant les crédits ouverts au chapitre 65 au budget 2022 ;

Considérant les montants réclamés, l'état de non solvabilité des tiers et l'épuisement de la procédure de recouvrement menée par le Service de Gestion de Comptable de Vaison la Romaine, le conseil municipal peut décider d'admettre en non-valeur certaines créances.

Il est proposé d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Numéro de titre	Date d'émission du titre	Montant
Titre 242	08/12/2015	35
Titre 198	15/09/2017	40,40
Titre 61	05/04/2017	49,40
Titre 28	21/04/2015	55
Titre 138	07/08/2015	37,50
Titre 199	14/12/2012	117,60
Titre 37	13/03/2013	138,60
Titre 82	16/05/2013	126
Titre 83	16/05/2013	70,40
Titre 145	30/07/2013	76,96
Titre 146	30/07/2013	30,04
Titre 186	25/10/2013	148

Il est demandé au conseil municipal :

- De se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres ci-dessus référencés.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur l'admission en non-valeur des titres ci-dessus référencés.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Question de Mme Annie BOURCHET : « *à quoi correspondent ces titres admis en non-valeur ?* ».

Réponse du DGS : « *ces titres correspondent aux factures de cantine et de centre aéré.* »

Il précise que la somme admise en non-valeur porte sur une période de 10 ans ce qui représente un très faible montant.

2. Avis sur le lancement de la procédure de révision du Plan d'Exposition au Bruit.

Rapporteur : Marc Gabriel

Vu la notification à la commune le 30 décembre 2021 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2021 et ses annexes portant décision de révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome d'Orange-Caritat. Considérant que la commune dispose d'un délai de deux mois à compter de ladite notification pour donner son avis et qu'à défaut de réponse dans les délais impartis l'avis de la commune est réputé favorable.

Présentation du projet de révision de Plan d'Exposition au Bruit

La procédure de révision est définie par le code de l'urbanisme et se déroule en deux étapes :

1. Définition du projet et décision d'établissement ou de mise en révision du PEB.
2. Consultation réglementaire et approbation du nouveau PEB.

La mise en révision du PEB se justifie par le fait que la base aérienne 115 d'Orange-Caritat dispose d'un PEB rendu disponible le 2 juillet 1985 établi sur la base de l'indice Denis GADEA « psophonique » (IP).

Depuis, la réglementation relative au bruit et la nature des activités de la BA 115 ont évolué. Le Code de l'urbanisme prévoit que les PEB doivent être établis sur la base du nouvel indice Lden. L'utilisation de l'indice Lden qui prend en compte de nouveaux paramètres comme les pondérations du bruit selon qu'ils sont émis de jour, en soirée ou de nuit entraîne la modification des courbes de bruit des zones du PEB.

Le projet de PEB soumis à l'avis du conseil délimite trois zones A, B et C.

Les limites des zones B et C proposées dans le projet de révision du PEB résultent d'un compromis entre la volonté des communes en matière d'urbanisation et la nécessité d'éviter l'augmentation de la population dans les secteurs qui seront exposés aux nuisances dues au bruit des avions.

L'évaluation de l'exposition au bruit à court, moyen et long terme s'appuie pour les trois horizons considérés (court terme 2024, moyen terme 2029 et long terme 2039) sur les données et perspectives envisageables au moment où le PEB est élaboré.

La modélisation du bruit résulte de l'indice Lden (Level day evening night) qui est un indice de bruit exprimé en décibels (dB(A)) calculé en chaque point du territoire voisin de l'aéroport. En reliant les points d'un même indice, une courbe isophonique est obtenue. Dans une zone comprise à l'intérieur de la courbe isophonique le bruit est supérieur à l'indice considéré.

Le PEB délimite au moins trois zones. Pour les aérodromes militaires figurant sur la liste fixée par l'arrêté ministériel du 18/04/2013 -ce qui est le cas pour l'aérodrome d'Orange-Caritat- la zone de bruit fort (A) est comprise à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70 dB(A), la zone de bruit fort (B) est comprise entre la limite extérieure de la zone A et la courbe d'indice Lden choisie entre 68 dB(A) et 62 dB(A), la zone de bruit modéré (C) est comprise entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 64 dB(A) et 55 dB(A).

Dans les zones A, B et C la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée et la reconstruction sont admises à condition qu'elles n'impliquent pas d'accroissement de la capacité d'accueil d'habitants.

Dans les zones A et B seuls peuvent être autorisés les logements et équipements publics ou collectifs liés à l'activité aéronautique, les logements de fonction nécessaires aux activités industrielles et commerciales admises dans la zone et les constructions nécessaires à l'activité agricole.

A l'intérieur de la zone C, les constructions individuelles non groupées sont autorisées si elles se situent dans un secteur déjà urbanisé et desservi par les équipements publics et dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil du secteur.

Les constructions nouvelles autorisées dans les zones d'un PEB doivent faire l'objet de mesures d'isolation acoustiques (art. L112-12 du Code de l'urbanisme). La règle générale d'isolation des pièces principales et cuisines des bâtiments d'habitation impose un isolement acoustique minimum de 30 dB.

Il est demandé au conseil municipal :

- De se prononcer sur le projet de PEB révisé conformément au projet contenu dans le dossier annexé à l'arrêté préfectoral cité ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **DE SE PRONONCER DEFAVORABLEMENT** sur le projet de PEB révisé conformément au projet contenu dans le dossier annexé à l'arrêté préfectoral cité ci-dessus.

Vote : délibération votée à la **majorité** des membres présents. **CONTRE :16 :** M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Bérandère DUPLAN, MM Albert JUANEDA, Mmes Josette PACINI, Jeanne SURDEL, M. Hervé HARDY (représenté), Mmes Annick DESAINT, Catherine BOURACHOT, M. Frédéric MICHEL, Mmes Aurélie CALDARINI, Fanny ROSEAU, Marion SANGUINEDE.

ABSTENTION : 4 : M. André LACROIX (représenté), Mme Annie BOURCHET, MM. Jean-Christophe MONNIN, Denis GADEA

Question de Mme Jeanne SURDEL : « quel sera l'impact du vote du Conseil Municipal ? »

Réponse de M. Julien MERLE : « Ce n'est qu'un avis consultatif donc il n'y aura pas d'impact direct. »

M. Marc GABRIEL précise que les secteurs des Taillades ainsi que Gros Sang sont impactés par la révision du PEB passant ainsi de la zone B à la zone C. Il sera donc impossible de construire dans ces zones.

3.Sollicitation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022.

Rapporteur : Lydie Catalon

Vu l'appel à projet DSIL 2022 ;

Vu le dossier du CRTE instruit par la CCAOP et concernant le projet de changement des huisseries de l'étage de la mairie et le remplacement de la chaudière à fioul de l'ALSH ;

Vu la RE 2020 ;

Vu les devis estimatifs réalisés pour les opérations concernées.

La commune souhaite solliciter la DSIL 2022 dans le cadre de deux thématiques éligibles.

Première thématique : rénovation thermique, développement des énergies renouvelables, transition énergétique.

Dans ce cadre la commune a pour projet de changer les anciennes huisseries de l'étage de la mairie, véritables ponts thermiques, et de remplacer la chaudière fioul de l'alsh par une chaudière à granulés de bois. Ces projets sont parallèlement instruits au niveau du CRTE porté par la CCAOP.

Seconde thématique : le développement du numérique en direction de l'action éducative.

Dans ce cadre la commune a été sollicitée pour l'installation de 2 tableaux blancs interactifs (TBI) afin d'équiper deux classes de l'école élémentaire. Cette demande est parfaitement cohérente avec les demandes de l'Etat pour la numérisation des enseignements comme en témoigne le récent « appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » inclus dans le plan France Relance.

Les plans de financement et les échéanciers des opérations se présentent comme suit :

➤ plan de financement estimatif pour le projet huisseries de la mairie :

Nature des dépenses	Montant HT	Financier	Montant	%
Fenêtres mairie étage	17 000	DSIL 2022	8 500	50%
		Autofinancement	8 500	50%
Total	17 000	Total	17 000	100%

➤ Echancier de réalisation :

Fenêtres mairie	Année 2022
-----------------	------------

- plan de financement chaudière à granulés de bois pour l'alsh :

Nature des dépenses	Montant HT	Financier	Montant	%
Chaudière à granulés bois pour l'ALSH	28 000	DSIL 2022	9 800	35%
		ADEME	9 800	35%
		Autofinancement	8 400	30%
Total	28 000	Total	28 000	100%

- Echancier de réalisation :

Chaudière ALSH	Année 2023
----------------	------------

- plan de financement 2 TBI école élémentaire :

Nature des dépenses	Montant HT	Financier	Montant	%
2 tableaux blancs interactifs pour l'école élémentaire	3 440	DSIL 2022	1 720	50%
		Autofinancement	1 720	50%
Total	3 440	Total	3 440	100%

- Echancier de réalisation :

2 TBI école élémentaire	Année 2022
-------------------------	------------

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les plans de financement présentés ci-dessus ;
- De solliciter la DSIL 2022 au titre du changement des huisseries de l'étage de la mairie ;
- De solliciter la DSIL 2022 au titre de l'installation d'une chaudière à granules de bois à l'ALSH ;
- De solliciter la DSIL 2022 au titre de l'installation de 2 tableaux blancs interactifs à l'école élémentaire ;
- D'inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires à la réalisation des opérations réalisées sur cet exercice ;

- De s'engager à lancer l'opération dès l'accord obtenu sur l'attribution de la DSIL 2022 ;
- D'autoriser le Maire à faire toutes diligences pour mener à bien ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les plans de financement présentés ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** la DSIL 2022 au titre du changement des huisseries de l'étage de la mairie ;
- **DE SOLLICITER** la DSIL 2022 au titre de l'installation d'une chaudière à granules de bois à l'ALSH ;
- **DE SOLLICITER** la DSIL 2022 au titre de l'installation de 2 tableaux blancs interactifs à l'école élémentaire ;
- **D'INSCRIRE** au budget 2022 les crédits nécessaires à la réalisation des opérations réalisées sur cet exercice ;
- **DE S'ENGAGER** à lancer l'opération dès l'accord obtenu sur l'attribution de la DSIL 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à faire toutes diligences pour mener à bien ce dossier.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Question de Mme Annick DESAINT : « *est-on sûr de percevoir ces subventions ?* »

Réponse de Julien MERLE : « *nous ne bénéficieront certainement pas de toutes les subventions demandées, nous ne pouvons pas en être sûr.* »

Question de M. Denis GADEA : « *concernant la subvention pour la chaudière, pourquoi une pompe à chaleur ne serait-elle pas installée ?* »

Réponse du DGS : « *le type d'installation n'est encore pas décidé à ce jour mais nous pouvons obtenir des subventions pour une chaudière à granules bois.* »

Question de Mme Annie BOURCHET : « *en quels matériaux les fenêtres de la mairie sont-elles prévues ?* »

Réponse de M. Marc GABRIEL : « *elles sont prévues en bois car elles se situent dans le périmètre des Bâtiments de France.* »

4.Sollicitation de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2022.

Rapporteur : Lydie Catalon

Vu l'appel à projet DETR 2022 et notamment la catégorie opérations de voirie finançable entre 20 et 35 % maximum pour une dépense plafond de 400 000 euros HT ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2022 relative à une convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA portant sur un projet de recyclage d'une friche industrielle en secteur UB ;

Vu les devis estimatifs réalisés pour chaque opération de voirie.

Considérant l'importance de sécuriser et d'améliorer le réseau routier communal.

Les plans de financement et l'échéancier de l'opération se présentent comme suit :

➤ plan de financement estimatif :

Nature des dépenses	Montant HT	Financeur	Montant	%
Création barreau routier	155 796	DETR 2022	54 528.6	35
Réfection de chaussée chemin du Gué	16 840	DETR 2022	5 894	35
Reprise de chaussée cours Joël Estève	7 222	DETR 2022	2 527.7	35
Réfection du parking Anthony Réal	27 396	DETR 2022	9 588.6	35
Création d'un trottoir route de Camaret	5 446.50	DETR 2022	1 906.3	35
		Autofinancement	138 255.3	65
Total	212 700.5	Total	212 700.5	100

➤ Echancier de réalisation :

Travaux	Années 2022-2023
---------	------------------

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- De solliciter la DETR 2022 au titre des opérations de voirie pour un montant prévisionnel total de dépenses de 212 700.5 euros HT ;
- D'inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires à la réalisation des travaux réalisés sur cet exercice ;
- De s'engager à lancer l'opération dès l'accord obtenu sur l'attribution de la DETR 2022 ;
- D'autoriser le Maire à faire toutes diligences pour mener à bien ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** la DETR 2022 au titre des opérations de voirie pour un montant prévisionnel total de dépenses de 212 700.5 euros HT ;
- **D'INSCRIRE** au budget 2022 les crédits nécessaires à la réalisation des travaux réalisés sur cet exercice ;
- **DE S'ENGAGER** à lancer l'opération dès l'accord obtenu sur l'attribution de la DETR 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à faire toutes diligences pour mener à bien ce dossier.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

M. Marc GABRIEL indique que le barreau routier est prévu pour relier le chemin derrière le Stade au chemin du Titre.

Il précise également que la reprise de la chaussée Cours Joël Estève est nécessaire car elle s'affaisse au niveau du Bar de France.

Enfin, il demande pourquoi n'avoir pas sollicité la DETR pour financer la 3^{ème} Tranche du chemin du Grès.

Réponse du DGS : « effectivement cette tranche a été oubliée dans la demande mais pourra faire l'objet d'une demande DETR 2023. »

5. Rapport 2021 autorisation du droit des sols (ADS).

Rapporteur : Marc Gabriel

Vu la délibération en date du 16 décembre 2020 par laquelle la commune a reconduit avec la CCAOP la convention dans le cadre d'un service commun pour l'instruction des ADS ;

Vu le rapport annuel 2021 du service commun des ADS.

Considérant que le service commun ADS instruit les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du Maire au nom de la commune :

- ✓ Permis de construire ;
- ✓ Permis d'aménager ;
- ✓ Certificats d'urbanisme opérationnels ;
- ✓ Autorisation de travaux (ERP) pour les demandes liées à un permis de construire (à compter de 2021).

Conformément à la convention signée entre la commune et la CCAOP, un rapport annuel du service rendu doit être produit.

Il en ressort, pour la commune, qu'ont été instruits en 2021 32 permis de construire (dont 7 ont été refusés) et 1 permis d'aménager qui a été refusé.

87 % des permis sont pour des maisons individuelles. Pour Sérignan la durée moyenne d'instruction d'un permis de construire est de 58 jours.

Le bilan financier fait apparaître un coût de fonctionnement du service commun de l'ordre de 61 707 euros pour l'ensemble des communes concernées en 2021. Pour rappel, ce coût n'est pas refacturé aux communes bénéficiaires du service commun.

Il est proposé au conseil municipal :

➤ D'approuver le rapport annuel du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour l'année 2021, tel que joint en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

➤ **D'APPROUVER** le rapport annuel du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour l'année 2021, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

6.Motivation de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AUf **Rapporteur : Marc Gabriel**

Vu le Code de l'urbanisme.

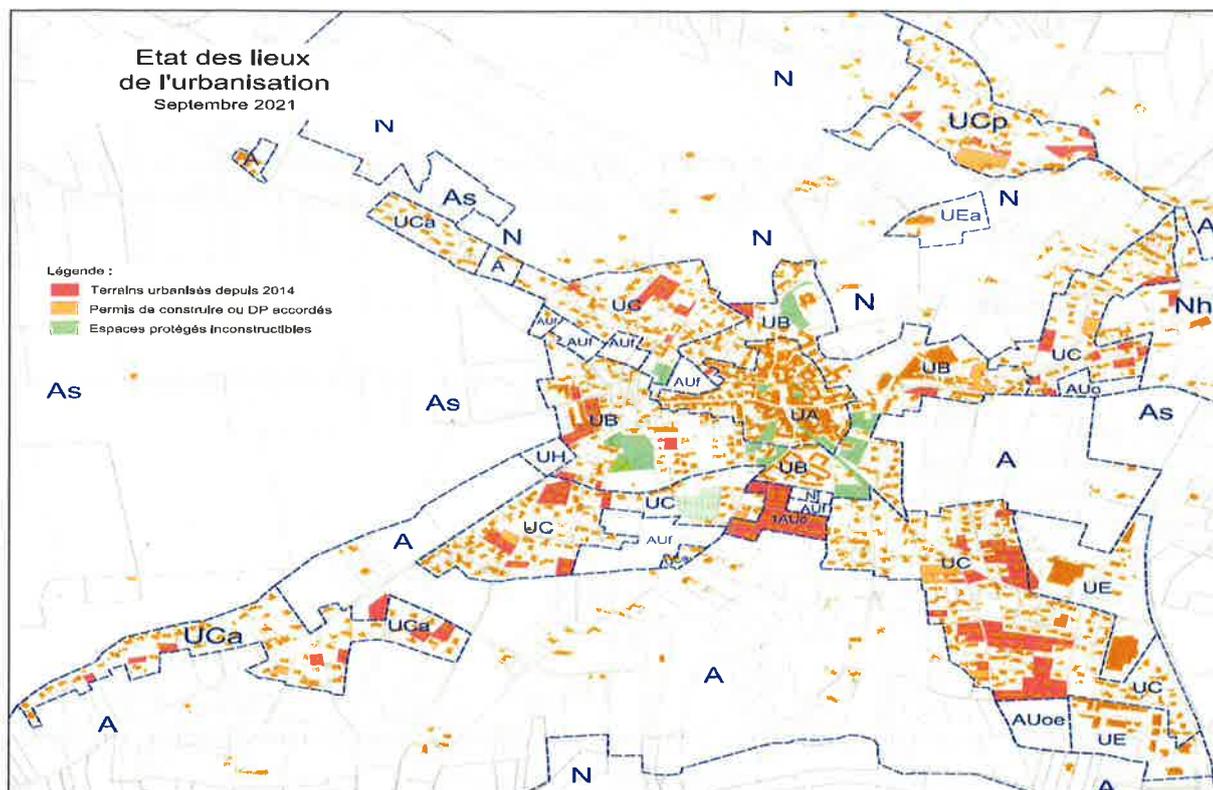
Les dispositions du Code de l'urbanisme imposent désormais que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Le Maire a initié par arrêté n° 55 du 22 février 2022 une 1ère procédure de modification du PLU afin, entre autres, d'ouvrir à l'urbanisation la zone AUf la plus proche du centre village. Cette zone AUf est une zone à urbaniser de 0,96 ha au total (dont 0,13 ha en emplacement réservé pour la réalisation d'un accès et d'un espace public), inconstructible en l'état et à vocation dominante d'habitat. Elle est située en continuité du centre ancien du village.

Cette zone AUf fait l'objet d'un projet de « résidence partagée » dont l'objectif est d'offrir des logements adaptés aux personnes âgées encore autonomes. Il est porté par Vallis Habitat, qui est propriétaire de la principale parcelle de la zone (0,61 ha).

L'utilité de cette ouverture à l'urbanisation est justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées du PLU qui ne permettent pas de répondre à une implantation de ce type.

En effet, ne restent disponibles pour la construction à vocation d'habitat que la zone AUo à l'est du village (sur 0,95 ha) mais elle est trop excentrée pour être adaptée au projet de résidence partagée -et fait l'objet d'un projet de lotissement- ainsi que des terrains isolés en zones UB ou UC, mais trop réduits et/ou trop excentrés, comme le montre la carte ci-dessous.



Le projet de résidence partagée, étudié en concertation avec la commune, est adapté à la situation et à la desserte étroite de cette zone AUF. Cette résidence bénéficiera de la proximité immédiate du centre village avec un accès piétonnier vers les commerces et services de proximité. Par ailleurs, le stationnement et la circulation générés par ce type de résidence seront inférieurs à ce qui serait induit par des logements à destination de familles ou d'actifs.

Fondamentalement, ce projet répond aux besoins de logements de personnes encore autonomes, mais qui souhaitent se rapprocher des services de proximité offerts par la commune et disposer de logements plus petits et adaptés à leur éventuelle diminution de mobilité. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone AUF est donc nécessaire pour que la commune dispose d'une offre de logements adaptée aux personnes âgées.

Cette zone AUF est desservie par les réseaux d'assainissement (rue de Trouillas et le long de la limite est de la zone) et d'eau potable (rue de Trouillas). La desserte viaire de la zone est assurée à partir de la rue de Trouillas au nord et par une future desserte piétonne du côté des routes d'Uchaux et d'Orange au sud. La faisabilité opérationnelle d'un projet d'aménagement et de construction dans cette zone AUF est donc avérée et elle fait l'objet d'un projet d'aménagement.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUF rue de Trouillas compte tenu de la viabilisation rapide de cette zone et du fait que la seule zone AUo disponible est trop excentrée et que les terrains disponibles en zones UB et UC n'ont ni le calibrage ni l'emplacement pour satisfaire aux attentes du projet de résidence partagée porté par Vallis Habitat, déjà propriétaire d'une partie du tènement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUf rue de Trouillas compte tenu de la viabilisation rapide de cette zone et du fait que la seule zone AUo disponible est trop excentrée et que les terrains disponibles en zones UB et UC n'ont ni le calibrage ni l'emplacement pour satisfaire aux attentes du projet de résidence partagée porté par Vallis Habitat, déjà propriétaire d'une partie du tènement.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Questions de Mme Aurélie CALDARINI : « *est-ce que ce projet est connu et la commune a-t-elle son mot à dire concernant le choix de personnes qui occuperont ces logements ?* »

Réponse de M. Julien MERLE : « *oui ce projet est connu, il s'agit de logements destinés aux seniors encore mobiles et indépendants. La commune sera consultée pour le choix des personnes qui occuperont ces logements.* »

Mme Aurélie CALDARINI demande également quel sera le nombre de logement.

M. Julien Merle lui répond qu'environ quinze logements sont prévus.

Question de Mme Annie BOURCHET : « *pourrait-on réouvrir le chemin piéton qui va vers la Poste ?* »

Réponse de M. Julien MERLE : « *pour le moment ce n'est pas possible car le propriétaire de la parcelle attenante a condamné le passage en installant un portail mais le projet n'est pas abandonné.* »

Questions diverses :

M. Denis GADEA : « *l'aménagement des toilettes handicapées des vestiaires du foot est-il fait côté loge arbitre ?* »

Réponse de M. Marc GABRIEL : « *non les toilettes handicapées sont faites côté chaufferie.* »

M. Denis GADEA : « *peut-on aménager le terrain de foot en aplanissant les côtés afin de permettre la rotation des barres de foot enfant ?* »

Réponse de M. Marc GABRIEL : « *oui cela pourra être fait.* »

M. Albert JUANEDA : « *où en est l'achat de l'usine Pierre De Loye ?* »

Réponse de M. Julien MERLE : « *nous sommes en attente de la décision du juge.* »

La séance est levée à 20 h 10.

Sérignan du Comtat, le 10 mars 2022

Le secrétaire de Séance

Mme Annie BOURCHET



Le Maire

Julien MERLE



